



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

COMMUNE DE PAYRIGNAC

**Porté à connaissance
sur les risques majeurs**

Document d'information préventive

Février 2012

SOMMAIRE :

LETTRE DU PRÉFET	4
AVERTISSEMENT	5
RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	6
LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS	8
LES INONDATIONS	9
INONDATIONS : FICHE REFLEXES	13
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	15
MOUVEMENTS DE TERRAIN : FICHE REFLEXES	23
LES FEUX DE FORÊT	25
FEUX DE FORÊT : FICHE REFLEXES	29
LES RUPTURES DE BARRAGES	31
RUPTURE DE BARRAGE : FICHE REFLEXES	35
LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES	37
LES SÉISMES	39
BIBLIOGRAPHIE	41
MODÈLE D’AFFICHE COMMUNALE	42
MODÈLE D’AFFICHE D’ÉTABLISSEMENT TYPE	43

LETTRE DU PRÉFET

Le droit à l'information préventive dans le domaine des risques naturels majeurs et technologiques est un élément important dans la vie de chaque citoyen afin de développer une meilleure conscience du risque, d'en préserver la culture, de développer l'éducation et, face à un événement, avoir une meilleure réactivité.

Ce droit à l'information est inscrit dans le code de l'environnement à l'article L 125-2, qui stipule : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Dans le département du Lot, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, actualisé en 2005, a déterminé la liste des communes susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs naturels ou technologiques connus tels que :

**inondations, mouvements de terrain, feux de forêt,
ruptures de barrage, risques industriels, transports de matières dangereuses.**

Ce dossier, communiqué à chaque commune et consultable sur le site internet de la Préfecture du Lot, constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

Le **Porté à connaissance sur les risques majeurs** précise et complète l'information sur la connaissance des risques à l'échelle de la commune. Ce document est composé d'un descriptif des risques existants, des consignes générales de sécurité et de cartographies à l'échelle 1/25 000^e qui délimitent les zones concernées par chacun de ces risques.

Il est le fruit d'un travail effectué par la Préfecture (Service de la Sécurité Intérieure), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées, et la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Il s'agit d'un document non opposable juridiquement qui vise à assurer l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs identifiés dans la commune. Il constitue à ce titre la base du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est élaboré par le Maire** et mis à disposition du public en mairie.

Le législateur a par ailleurs rendu obligatoire, sous la responsabilité du Maire, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels :

- l'information des populations tous les deux ans ainsi que l'apposition des repères de crues (article 40 et 42 de la loi n° 2003-699 du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages) ;
- l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** (article 13 de la loi n° 2004-816 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Je souhaite que ce **Porté à connaissance sur les risques** soit pour tous un support efficace pour faciliter la connaissance des risques et l'information des habitants résidant dans les zones exposées et, au delà, qu'il permette de parfaire la préparation et l'anticipation face à la survenue éventuelle d'un événement majeur.

Le Préfet du Lot,

Bernard GONZALEZ

AVERTISSEMENT

Le « porté à connaissance sur les risques majeurs » a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus (article L125-2 du Code de l'Environnement), et d'aider la commune à réaliser son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui doit être annexé à son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation du sol, ni en matière de contrats d'assurance.

De même ces cartographies ne sont qu'un état de la connaissance et de retranscription de documents existants au moment de son élaboration.

L'absence de document graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Le « porté à connaissance sur les risques majeurs » ne peut donc être opposable à un tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.

Précisons enfin que le présent document n'est pas destiné à l'application des articles L121-2 et R121-1 du Code de l'Urbanisme.

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un **risque** majeur est liée :

- d'une part à la présence *potentielle* d'un **événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique, **l'aléa** ;
- d'autre part à l'existence **d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.



De gauche à droite : le **phénomène**, **l'aléa** (phénomène *potentiel*), le **risque** (aléa *avec enjeux*)

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Un aléa ne devient un risque majeur que s'il se produit dans une zone comportant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Huit (8) risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

- les inondations,
- les séismes,
- les éruptions volcaniques,
- les mouvements de terrain,
- les avalanches,
- les feux de forêt,
- les cyclones
- et les tempêtes.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre (4) :

- le risque nucléaire,
- le risque industriel,
- le risque de transport de matières dangereuses
- et le risque de rupture de barrage

Pour développer la culture du risque, 2 volets sont mis en œuvre :

La FORMATION et l'INFORMATION

La formation est développée à l'école par le Ministère de l'Éducation Nationale dans les programmes scolaires. Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable des Transports et du Logement y prend part en appuyant des actions de sensibilisation.

Porté à Connaissance sur les risques majeurs

Par ailleurs, il faut que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**. C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement développe une politique d'**information préventive** dans les communes à risques.

Mieux formés et informés pour mieux se protéger, c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive, **obligation inscrite dans l'article L125-2 du code de l'environnement**, consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances.

Il peut ainsi connaître les dangers auxquels il est exposé, les mesures préventives, qu'il peut prendre pour réduire la vulnérabilité et les dommages prévisibles, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'information préventive est inscrite depuis 1987 dans les textes qui encadrent l'action publique et est transcrite dans le code de l'environnement (notamment **articles R125-9 à 14**). La loi vise à accroître la transparence autour du risque ; elle responsabilise les décideurs publics et les citoyens. La loi et les règlements précisent le contenu et la forme des informations, et les rôles de chacun des acteurs :

Le Préfet :

- établit et met à jour le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**,
- arrête annuellement la liste des communes relevant de **l'article L563-6** du code de l'environnement relatif à la prévention du risque de cavités souterraines et de marnières,
- transmet aux maires des communes les informations nécessaires à l'élaboration du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** :
 - un résumé des procédures, servitudes et arrêtés auxquels la commune est soumise ;
 - une cartographie au 1:25000 du zonage réglementaire ou, à défaut, du périmètre de prescription ;
 - la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Le Maire, sur la base des informations transmises par le préfet :

- établit le DICRIM, et le complète par :
 - les mesures convenables définies au titre de ses pouvoirs de police,
 - les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
 - les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
 - éventuellement, les règles d'urbanisme dans le cadre du PLU,

et, le cas échéant, rajoute au DICRIM :

- les mesures du **plan communal de sauvegarde (PCS)**,
 - la carte communale relative à l'existence de cavités souterraines ou de marnières,
 - la liste des repères de crue avec l'indication de leur implantation ou la carte correspondante,
- organise les modalités d'affichage des informations en application de l'article R125-14 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), **le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans**, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L125-1 du code des assurances.

LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS

RISQUES IDENTIFIÉS

La commune est concernée par les types de risque suivants, identifiées dans le DDRM :

- **Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)**
- **Mouvement de terrain dont :**
 - **Éboulement, chutes de pierres et de blocs**
 - **Affaissements et effondrements**
 - **Tassements différentiels**
- **Feu de forêt**
- **Rupture de barrage**
- **Transports de matières dangereuses**

Les **séismes** seront également étudiés en rappelant la réglementation parasismique en vigueur (décrets 2010-1254 et 2010-1255 classant le département du Lot en zone de sismicité « très faible »).

Ces risques sont étudiés plus en détail ci-après.

Enfin, les **tempêtes** concernent de façon uniforme l'ensemble du département du Lot sans qu'il soit possible de les cartographier, et ne sont pas reprises dans le cadre de la présente étude.

ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Sur la commune, l'activité des phénomènes naturels a donné lieu aux évènements suivants, reconnus comme Catastrophes Naturelles :

<i>Type de catastrophe</i>	<i>Début le</i>	<i>Fin le</i>	<i>Arrêté du</i>	<i>Sur le JO du</i>
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/05/1992	25/01/1993	07/02/1993
Inondations et coulées de boue	21/06/1993	23/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations et coulées de boue	24/09/1993	25/09/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	09/01/1996	10/01/1996	17/07/1996	04/09/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

LES INONDATIONS



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, avec des hauteurs d'eau variables, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Les conséquences peuvent en être plus ou moins importantes suivant l'occupation du sol (urbanisation, activités...). Elle engendre également des érosions et dépôts dus aux écoulements d'eau et des phénomènes annexes tels que le sapement des berges.

On y distingue :

- les ***inondations de plaine***, dues à un débordement du cours d'eau avec courant faible ou modéré dans le lit moyen et majeur d'un cours d'eau, en réponse à des pluies durables et intenses (sur plusieurs jours au moins), aux remontées de la nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales.
- les ***crues torrentielles*** et ***ruissellements*** dans les zones à relief accentué, où les érosions et dépôts de charge solide sont prépondérants. Les crues et décrues y sont bien plus rapides (en réponse à des précipitations brutales de type orageux). Cela concerne surtout les petits affluents (crues torrentielles) et vallées sèches (ruissellement) qui drainent la commune.
- le ***ruissellement pluvial*** lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux, en secteur urbain, cité pour mémoire car il n'est pas étudié dans ce document.

LES INONDATIONS SUR LA COMMUNE

La commune est traversée par la Marcillande, qui a une plaine inondable d'une centaine de mètres de large.

La commune n'est pas dotée de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). Les zones inondables sont affichées sur la Carte Informatrice des Zones Inondables (CIZI) Midi-Pyrénées, consultable sur le site internet de la DDT du Lot www.lot.equipement.gouv.fr.

LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE

On reprend ici les données de la Carte Informatrice des Zones Inondables, complétées par des reconnaissances de terrain.

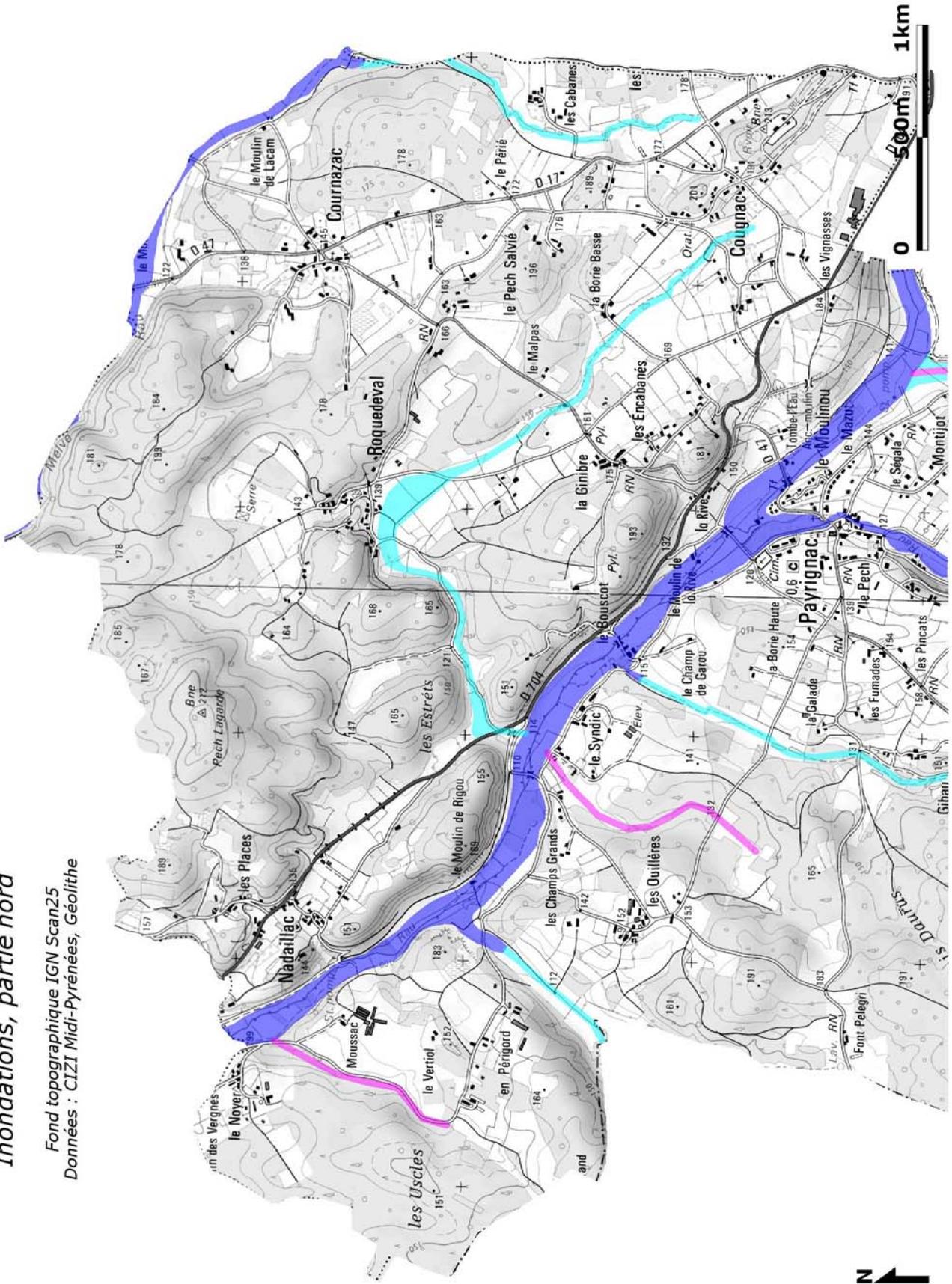
La CIZI recense les principales zones inondables de la Marcillande et de ses principales combes affluentes, sans distinction d'intensité de l'aléa au sein de celles-ci. Y ont été rajoutés les ruisseaux, combes et talwegs susceptibles de fournir des ruissellements les plus remarquables (Roquedeval, Gibau).

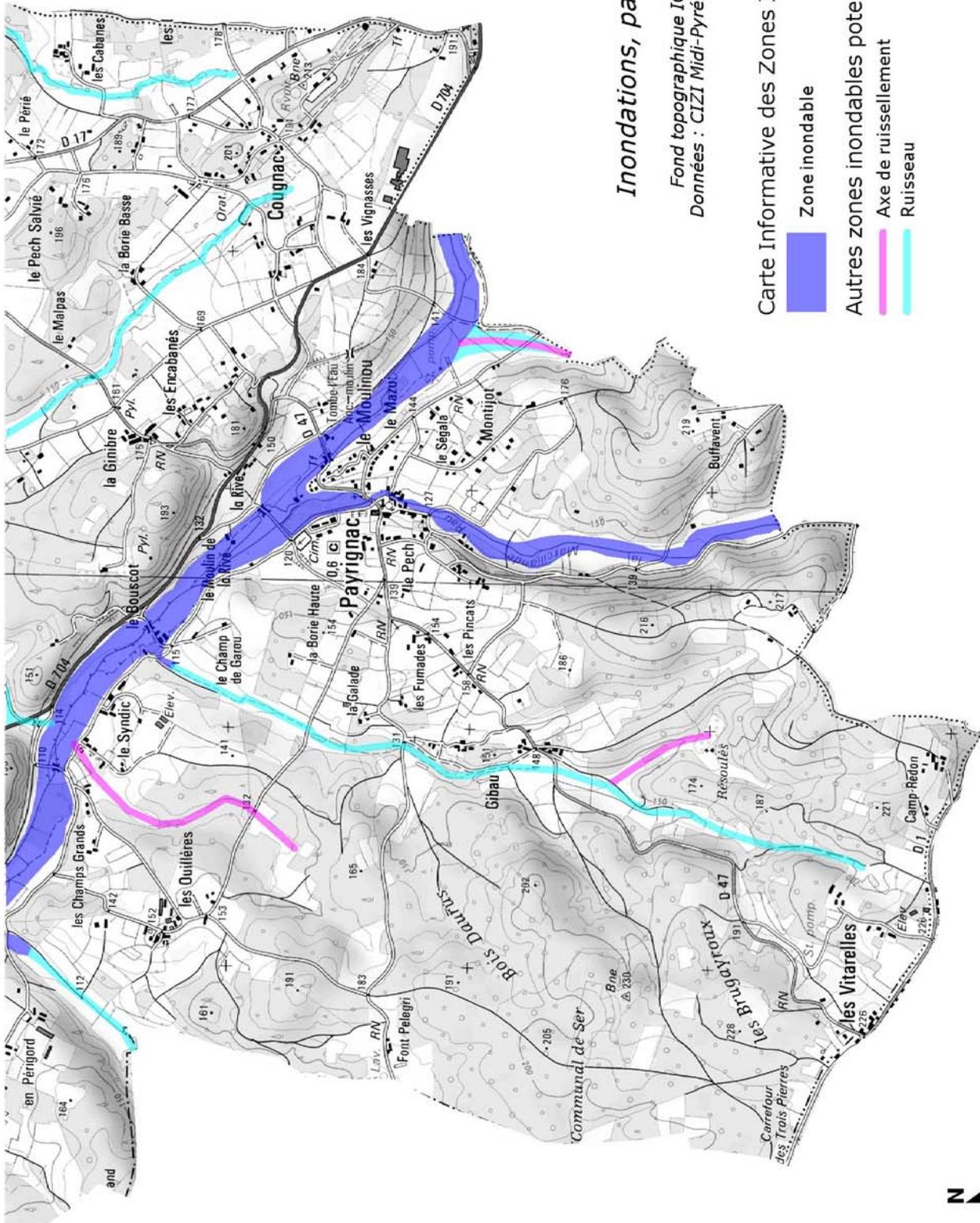
Des zones inondables se trouvent essentiellement dans les plaines des rivières, sans beaucoup d'interaction avec les activités humaines (terres agricoles, quelques moulins) à l'exception du hameau du Bouscot et plus marginalement de la traversée du bourg, et hors des routes (D47, routes communales).

Porté à Connaissance sur les risques majeurs

Inondations, partie nord

Fond topographique IGN Scan25
Données : CIZI Midi-Pyrénées, Géolithe





LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

Les inondations sont causées par de fortes pluies, qui peuvent également entraîner des **mouvements de terrain** ; les pluies durables causant les inondations de plaine sont susceptibles de déclencher des glissements de terrain (peu présents sur la commune). Les pluies violentes à l'origine de crues torrentielles peuvent causer plus fréquemment des éboulements rocheux. Des mouvements de terrain peuvent également créer des embâcles dans les combes et cours d'eau, susceptibles d'aggraver les conséquences d'une crue.

Le risque d'inondation pourrait, dans une certaine mesure, aggraver certains risques de **Transport de Matières Dangereuses**, en facilitant la diffusion à l'aval de produits polluants.

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS

Mesures Collectives :

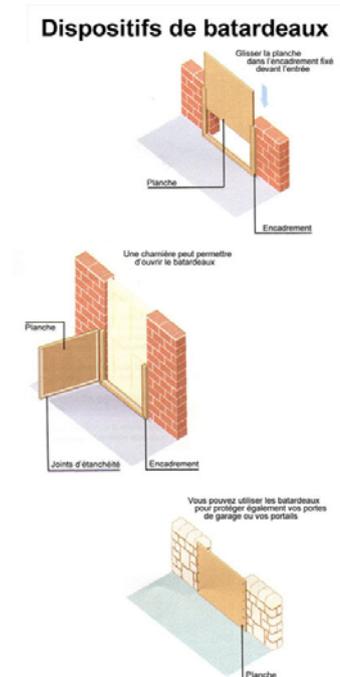
La prévention contre les inondations passe d'abord par la **maîtrise de l'espace**, en évitant d'urbaniser les zones inondables qui doivent être réservées à l'expansion des crues. L'important est de **ne pas augmenter la vulnérabilité ou de créer des enjeux nouveaux dans les zones inondables**. L'objectif en est de ne pas exposer d'enjeux supplémentaires dans les zones inondables tout en conservant des champs d'inondation afin d'atténuer la pointe de crue en aval.

Certains cours d'eau sont surveillés dans le département du Lot par le Service de Prévision des Crues (www.vigicrues.gouv.fr), notamment la rivière Dordogne, mais **ce n'est pas le cas pour les cours d'eau concernant la commune** tel que la Marcillande et encore moins pour les vallées sèches.

Mesures Individuelles :

Quelques précautions simples peuvent éviter des dégâts en cas d'inondation :

- Pour les *faibles* inondations (moins de 1m¹ d'eau²), prévoir des barrières de type **atardeaux** (cf. schéma ci-contre),
- **ne pas stocker de produits polluants** en zone inondable (ex : cuves à fioul, hydrocarbures...),
- **éviter les stockages d'éléments flottants** (ex : bois longs, matériels...) susceptibles de créer des embâcles en aval s'ils sont emportés, ou les amarrer solidement,
- **éviter le stockage de biens de valeur**, ainsi que la présence d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (ex : machineries d'ascenseur, équipements électriques...) sous la cote de référence de l'inondation,
- dans les habitations en zone inondable, aménager un **niveau refuge à l'étage**, avec un niveau de plancher et des issues au-dessus de la cote de référence de l'inondation.



¹ m : mètre

² Attention : au-dessus de 1m d'eau, la pression de l'eau sur le bâtiment est tellement importante qu'elle pourrait causer des dégâts irréparables sur la structure elle-même. Il devient alors urgent d'équilibrer cette pression entre les faces intérieures et extérieures des murs du logement, afin que ce dernier reste debout. C'est pourquoi, **il est indispensable de laisser rentrer l'eau pour les inondations importantes**.

INONDATIONS : FICHE REFLEXES



Une inondation est la submersion de terrains habituellement hors d'eau, généralement par débordement d'un cours d'eau.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes et les aérations basses



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes fixes et mobiles pour les secours



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

AVANT :

S'informer sur les risques de crues autour de votre habitation (mairie, préfecture...).

Pour être prêt face à la crue :

- stocker les objets de valeurs, papiers importants, produits de première nécessité (médicaments...) ou polluants (produits d'entretien...), hors des niveaux inondables,
- noter les consignes de sécurité et les numéros utiles.

A l'annonce d'une crue, prévoyez de vous mettre à l'abri à l'étage ou d'évacuer :

- fermer portes, fenêtres et volets,
- mettre les produits consommables et les vivres au sec,
- monter les meubles et l'électroménager à l'étage ou sur des parpaings,
- étancher les ouvertures basses **à moins de 1 mètre du sol** (batardeaux, briques/plâtre, couvercles d'aérations),
- préparer une réserve d'eau potable,
- préparer une trousse d'évacuation : une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables...

PENDANT :

- s'informer de l'évolution de la crue (radio, mairie, ...),
- ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture,
- ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux.

APRES :

- aérer les pièces pour faciliter le séchage,
- désinfecter pour éviter les moisissures (eau de javel),
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

QUI CONTACTER ?**EN CAS D'INONDATION :**

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 41 05 66
- Météo France : www.meteofrance.fr
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr

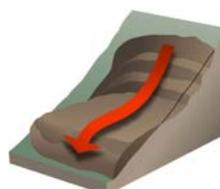
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain désignent les déplacements, gravitaires ou non, de la surface du sol.

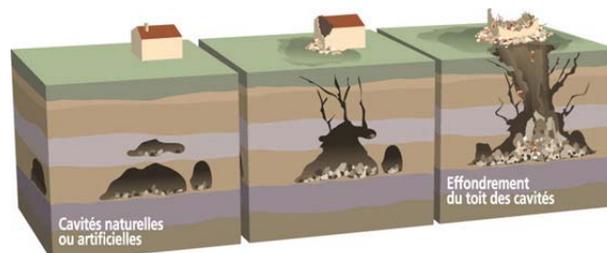
On peut y distinguer différents phénomènes :



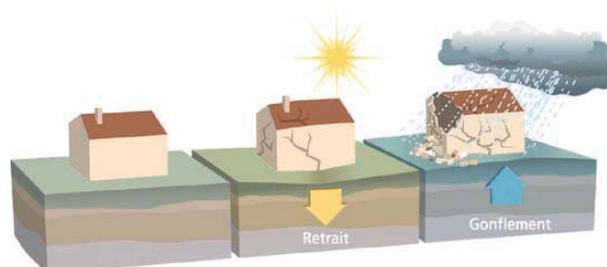
- **Les glissements de terrain** sont des déplacements gravitaires de matériaux meubles, avec surface de rupture ; ils peuvent évoluer en coulée de boue.



- **Les éboulements rocheux** sont des chutes d'éléments rocheux cohérents, de taille variable (de la pierre au pan de falaise), le long de la topographie.



- **Les affaissements et effondrements** de cavités souterraines forment des dépressions en surface, qui peuvent être brutales (effondrements) ou plus progressives (affaissements).



- **Les retraits et gonflements** des sols argileux sont des déplacements non gravitaires, cycliques selon l'humidité, dus aux variations de volume de certaines argiles selon leur teneur en eau. *Ils sont plus présentés pour mémoire ici compte tenu de leur faible dangerosité.*

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Les mouvements de terrain ont eu peu de manifestations récentes sur la commune. Notons pour mémoire qu'ils ont fait l'objet d'une déclaration de Catastrophe Naturelle pour la période du 25 au 29/12/1999 (arrêté du 29/12/1999), mais dans ce cas précis (tempêtes Lothar et Martin des 26, 27 et 28/12/1999) l'inclusion des mouvements de terrain a été généralisée à une grande partie des départements français sans qu'ils aient été nécessairement constatés sur la commune.

Il n'y a pas de manifestations visibles de glissements de terrain hors d'éventuels glissements de berge des ruisseaux, sans que de tels événements aient été répertoriés dans les archives consultées.

On trouve sur la commune quelques affleurements calcaires (âge crétacé, Coniacien-Santonien), susceptibles de provoquer des éboulements rocheux. De tels événements n'ont pas été recensés par les archives consultées (BDMvt du BRGM).

Les affaissements et effondrements sont également présents, avec une morphologie assez typique d'un causse sur les plateaux, quelques dolines (affaissement visible en surface) apparentes et 10 orifices de cavités recensés par la BDCavité. Ces phénomènes sont liés à la karstification des calcaires jurassiques et crétacés qui forment le soubassement de la commune.

Enfin, les retraits et gonflements ont été l'objet de deux déclarations de Catastrophe Naturelle pour la 1989-1991. Ces phénomènes sont liés à des formations superficielles argileuses, qui peuvent être notamment issues de l'altération des calcaires sous-jacents (formations des altérites du Crétacé dite « sidérolithique » et des alluvions oligocènes dites « de St Denis Catus »).

LES RISQUES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

Des terrains qui pourraient être sensibles à ce phénomène existent sur la commune (grèzes et colluvions de pente, altérites des calcaires et sidérolithique, alluvions oligocènes), mais il n'a pas été décelé d'aléa significatif de glissement de terrain à l'échelle de la présente étude sur les risques majeurs, hors glissements et érosions de berges des cours d'eau (cf. inondations). Le risque n'a donc pas été cartographié.

LES RISQUES D'ÉBOULEMENTS ROCHEUX SUR LA COMMUNE

On a pu déceler dans le cadre de la présente étude quelques potentialités d'éboulement sur la commune ; des reconnaissances ont été effectuées à un niveau général, cet inventaire n'est pas exhaustif et sa précision est limitée, on parlera donc de sensibilité plutôt que d'aléa. Deux niveaux, faible et fort, sont utilisés selon les volumes en jeu et la probabilité d'atteinte (résultat de la combinaison d'une instabilité globale par une probabilité de propagation).

Le phénomène a une extension limitée, il concerne un talus en rive gauche de la Melve au nord de la commune, et un talus en rive droite de la Marcillande au Moulin de Rigou, avec une sensibilité faible.

LES RISQUES D'EFFONDREMENTS ET AFFAISSEMENTS SUR LA COMMUNE

Ici aussi, des reconnaissances générales ont été réalisées et l'inventaire des potentialités d'effondrements et affaissements a une précision limitée, on parlera donc de sensibilité plutôt que d'aléa. Un seul niveau, faible à modéré, est utilisé sur et au droit des formations karstifiées ou susceptibles de l'être (calcaires jurassiques et crétacés) sur la commune. La carte fait également figurer les dolines les plus remarquables, ainsi que les orifices de cavités de la BDCavités du BRGM, à titre indicatif ; on gardera à l'esprit que leur survenance se situe plus à des temps géologiques qu'historiques.

Le phénomène concerne l'essentiel de la commune.

LES RISQUES DE RETRAITS-GONFLEMENTS SUR LA COMMUNE

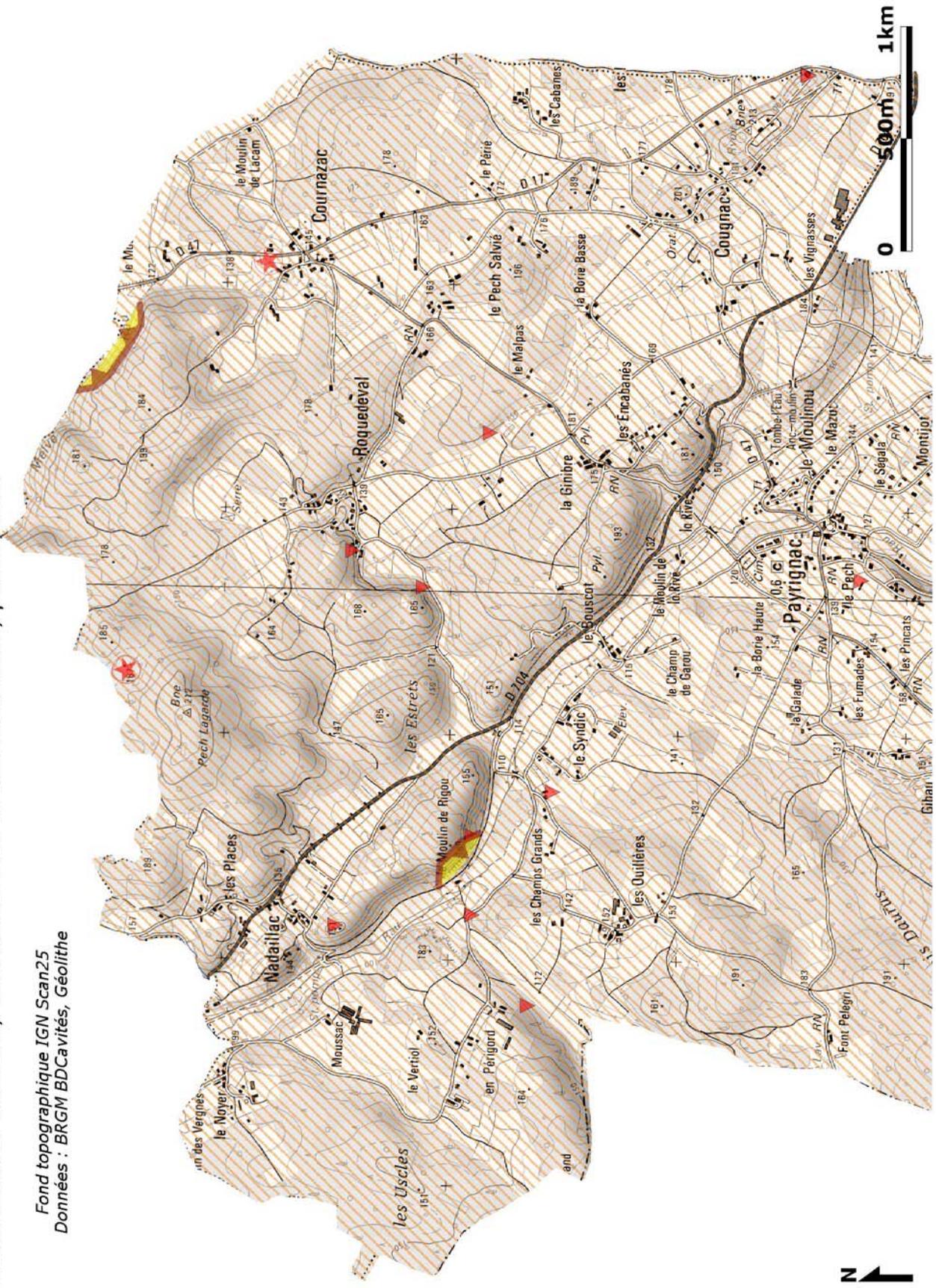
Ces phénomènes ont été étudiés essentiellement d'après l'étude du BRGM (BRGM, 2007). L'aléa est faible sur la commune, à l'exception des formations alluviales oligocènes au sud-est de la commune qui sont en aléa modéré.

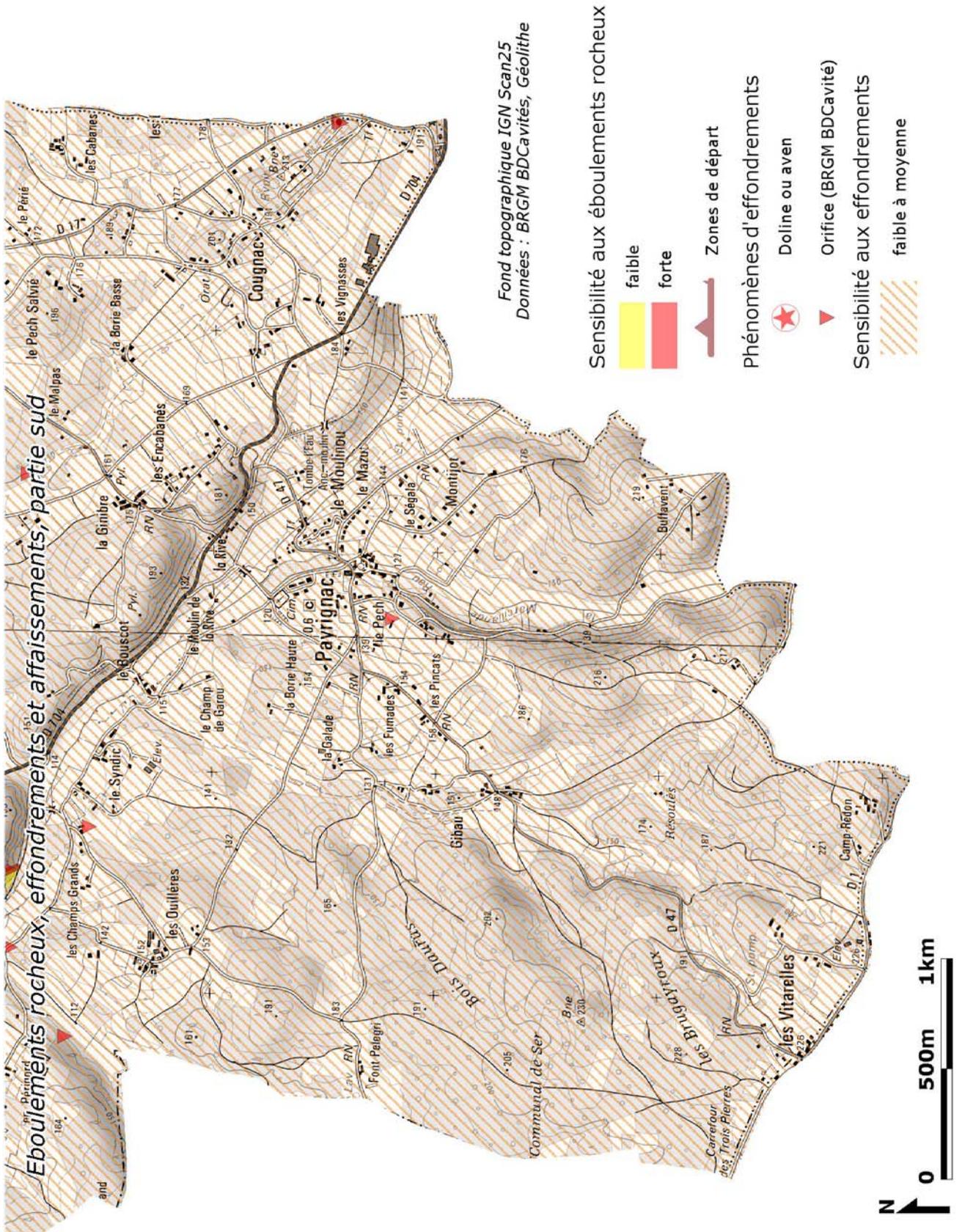
Répetons encore que ces aléas n'ont pas la dangerosité des précédents, posent essentiellement des problèmes de fissuration faible ou modérée des bâtiments, et ne sauraient être considérés au même niveau que les autres phénomènes dans le cadre de la présente étude.

Porté à Connaissance sur les risques majeurs

Eboulements rocheux, effondrements et affaissements, partie nord

Fond topographique IGN Scan25
Données : BRGM BDCavités, Géolithe

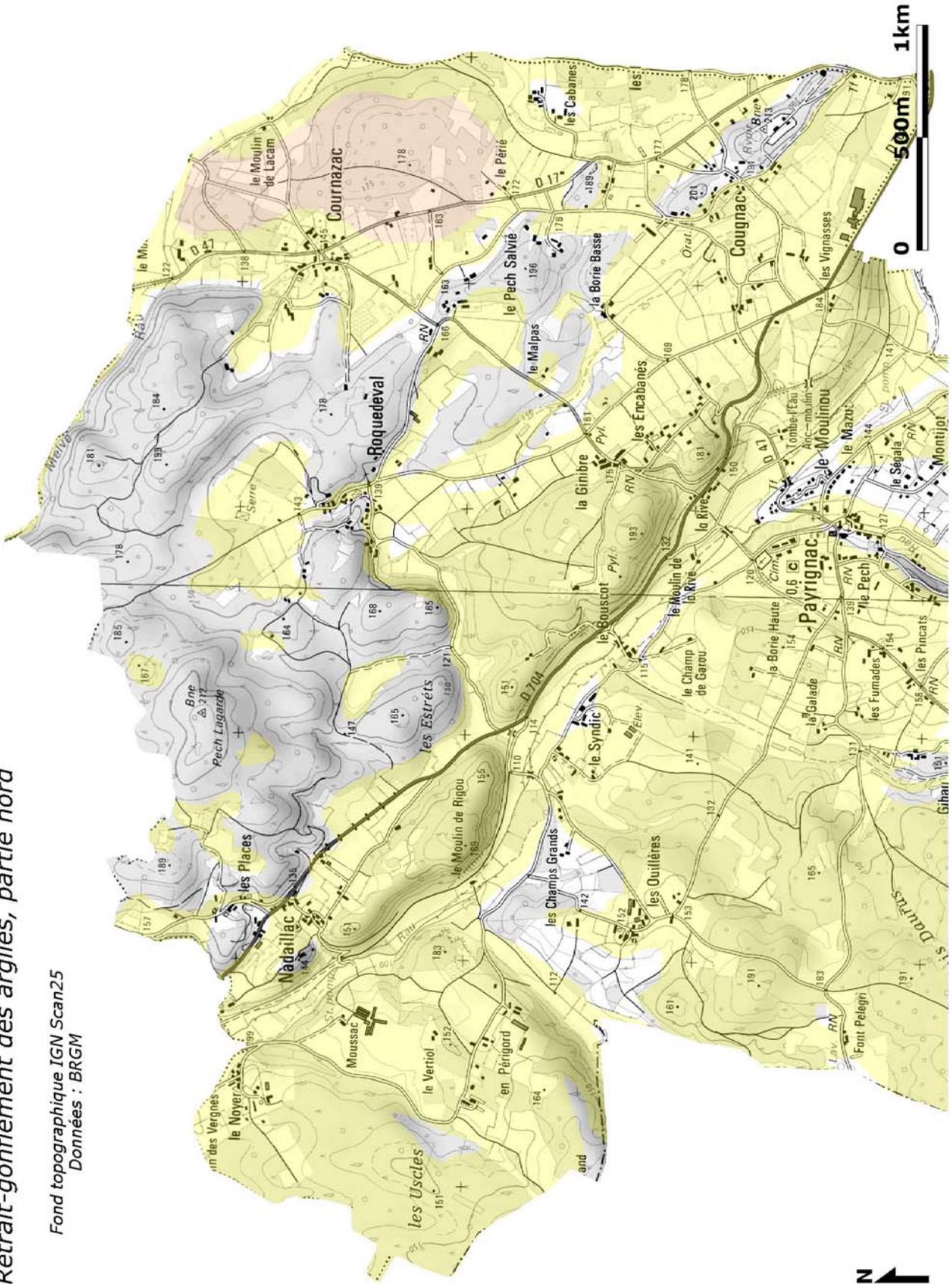


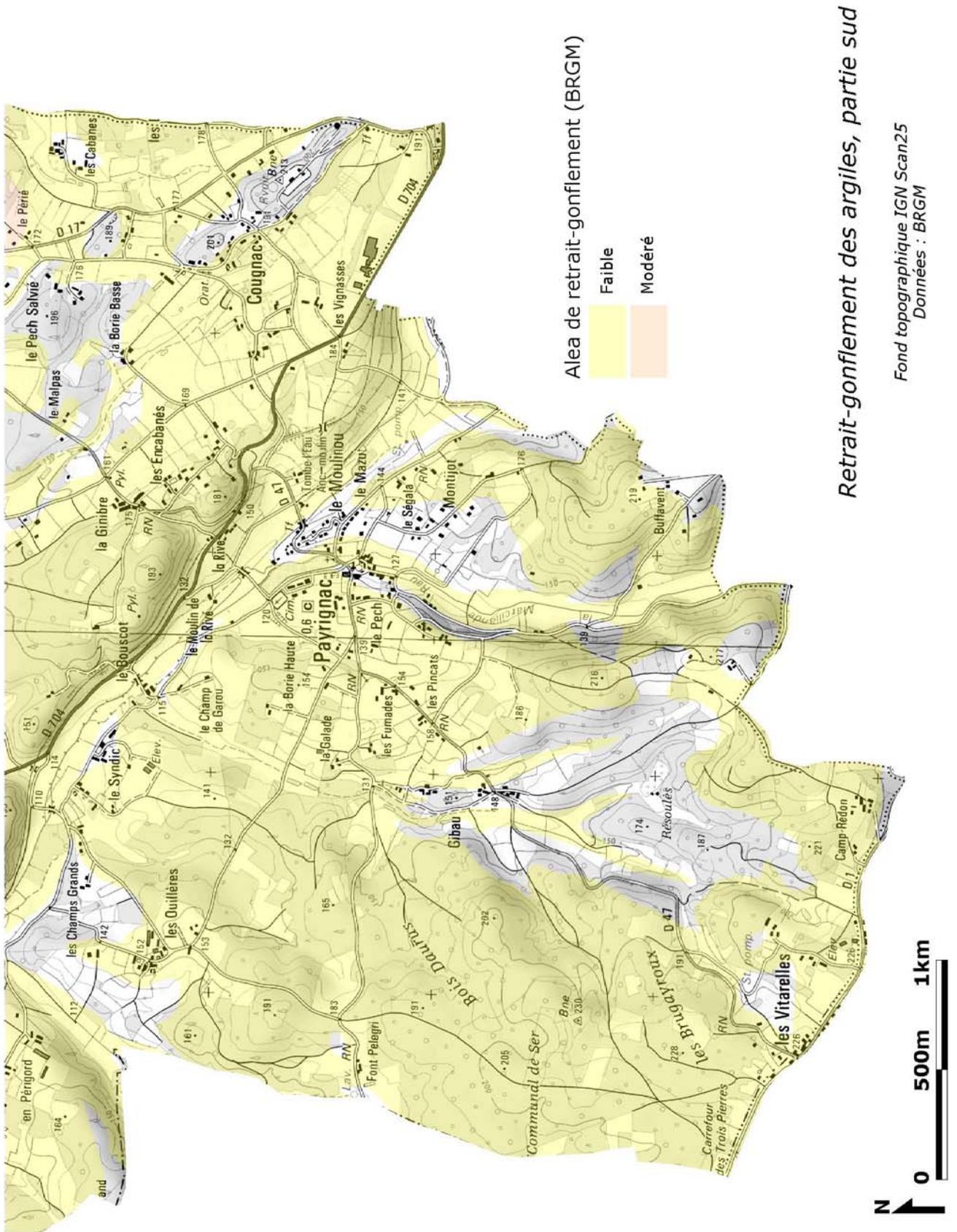


Porté à Connaissance sur les risques majeurs

Retrait-gonflement des argiles, partie nord

Fond topographique IGN Scan25
Données : BRGM





LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

Les mouvements de terrains sur la commune sont souvent liés à l'eau, superficielle ou souterraine, et surviennent plus souvent en période de fortes pluies ; une conjonction de ces phénomènes avec ceux **d'inondations** est donc possible.

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Mesures Collectives :

La prévention contre les mouvements de terrains passe d'abord par la **maîtrise de l'espace**, en évitant d'urbaniser les zones qui peuvent être atteintes par les phénomènes les plus forts, et en aménageant celles touchées par les phénomènes d'intensité plus faible.

Des travaux plus ponctuels de prévention ou de correction peuvent également être effectués.

Les effondrements et affaissements peuvent être confortés par comblement des cavités ; cette technique, pour être efficace, demande à bien reconnaître celles-ci à l'avance pour bien mesurer les volumes nécessaires (qui peuvent être très importants dans certains cas), et sort donc quelque peu du cadre des mesures individuelles. D'autres techniques de renforcements des sols dans les zones les plus menacées peuvent également être utilisées en alternative.

Les éboulements rocheux peuvent être prévenus à la source par des parades dites actives, empêchant le départ des instabilités : clouage, emmaillotage, confortement, ou au contraire purge contrôlée des éléments les plus instables. Lorsque ce n'est pas possible, des parades passives peuvent contenir les effets du phénomène : écrans de filet ou merlons arrêtant les blocs.

Enfin, pour les cas très intenses (effondrements, glissements ou éboulements de grande ampleur), la surveillance des phénomènes connus peut permettre une évacuation à temps des populations exposées.

Dans le cas du déclenchement d'un phénomène intense et soudain, l'évacuation des zones exposées reste généralement la solution la plus efficace à court terme, avant le règlement du problème à plus long terme par une des techniques exposées ci-dessus.

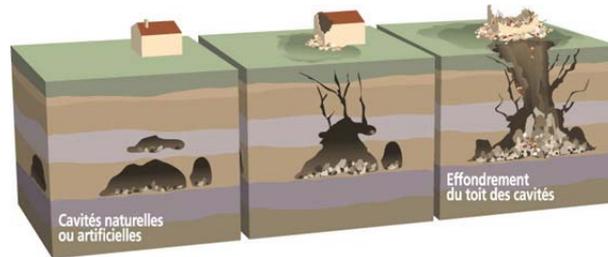
Mesures Individuelles :

Les déplacements verticaux de la surface du sol, comme les glissements peu actifs et les affaissements, peuvent être efficacement prévenus par la **maîtrise des infiltrations** (drainages et absence de rejets), et d'une façon générale par des **modalités de constructions adaptées** des bâtiments (étude géotechnique préalable, fondations renforcées, etc...).

Les retraits-gonflements peuvent faire l'objet de mesures constructives spécifiques, visant à garder une humidité constante sous les fondations : en plus des mesures précédentes (fondations et structures bien conçues, drainages...), on veillera notamment à éloigner la végétation des bâtiments (d'une fois la hauteur de l'arbre au moins) ou à défaut à installer des écrans anti-racines, et à éviter toute forme d'infiltration d'eau à proximité du bâtiment (eaux pluviales ou usées, fuites de canalisations...).

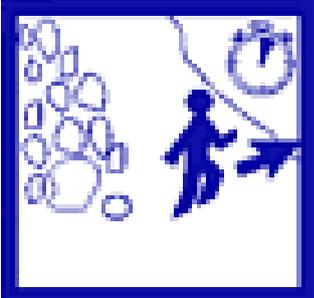
Enfin, certaines des techniques de confortement contre les éboulements ou les effondrements exposées ci-dessus peuvent également être appliquées dans un cadre individuel, quand l'ampleur des phénomènes reste suffisamment réduite.

MOUVEMENTS DE TERRAIN : FICHE REFLEXES



Un mouvement de terrain est un déplacement gravitaire du sol (de gauche à droite éboulements rocheux et effondrements de cavités).

LES REFLEXES QUI SAUVENT

	
<p>Soyez prudent sur les routes exposées</p>	<p>Fuyez latéralement</p>

AVANT :

- S'informer des risques et des consignes,
- Construire avec précautions dans les zones sensibles,
- Redoubler de prudence sur les routes exposées, particulièrement lors d'intempéries ou au dégel.

PENDANT :

- Fuir latéralement,
- Sortir des bâtiments par les côtés les moins exposés,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou sur une zone touchée.

QUI CONTACTER ?

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 41 05 66
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr
- Météo France : www.meteofrance.fr
- Les sites du BRGM :
 - <http://www.bdmvt.net/> pour la base de données des mouvements de terrain,
 - <http://www.bdcavite.net/> pour l'inventaire des cavités souterraines,
 - <http://www.argiles.fr/> sur les retraits-gonflements,
 - <http://infoterre.brgm.fr/> pour la base de données géographiques liées à la géologie

LES FEUX DE FORÊT



QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Les feux de forêt désignent les incendies affectant des formations végétales variées (forêts, landes, garrigues ou maquis, broussailles...).

Un feu de forêt est le résultat de trois éléments :

- **La végétation**, surtout du point de vue de sa structure (présence conjointe des strates herbacées, arbustives et arborées) et de son étendue (densité de la végétation) ; les espèces qui la composent influent également, mais de façon moindre.
- **Des conditions météorologiques défavorables** : la sécheresse qui rend la végétation plus facilement combustible, mais aussi le vent qui attise et accélère la propagation du feu ;
- **Une source de feu**, qui est presque toujours d'origine humaine (écobuages mal maîtrisés, imprudences, accidents, malveillance...), à l'exception de la foudre lors des orages secs.

LES FEUX DE FORÊT SUR LA COMMUNE

D'après les données de l'Inventaire Forestier National, la commune est boisée sur 41% de sa surface soit 230ha³.

On a recensé sur la période 1997-2010 **2 feux et 2ha brûlés**.

<i>Date</i>	<i>Heure d'éclosion</i>	<i>Surface (hectares)</i>
18/03/1999	13:28	2
15/07/2004	18:28	0,1

LES RISQUES DE FEUX DE FORÊT SUR LA COMMUNE

On reprend ici les études d'aléa et de risque d'incendie de forêt de l'atlas départemental du risque feu de forêt (MTDA, 2005).

L'aléa a été classé en deux niveaux selon différents critères, faible d'une part et moyen à élevé d'autre part. La carte correspondante est reprise page suivante.

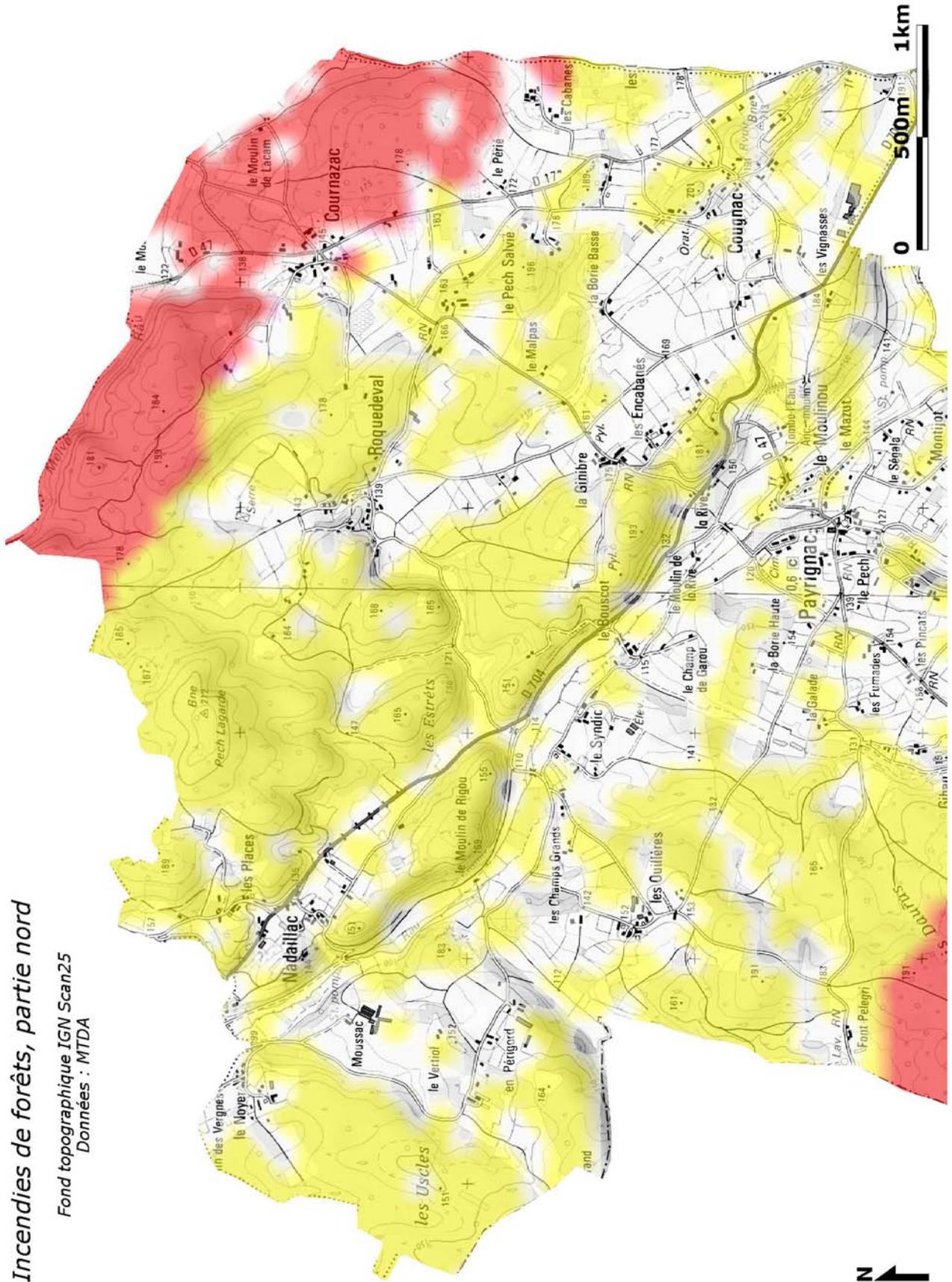
L'aléa faible couvre essentiellement les parties boisées du nord de la commune, et concerne marginalement le bourg et quelques hameaux, ainsi que quelques routes (D704, quelques routes communales). De l'aléa moyen à élevé couvre la rive gauche de la Melve (Cournazac, D47) et le sud-est de la commune (hameau de Camp Redon, D47).

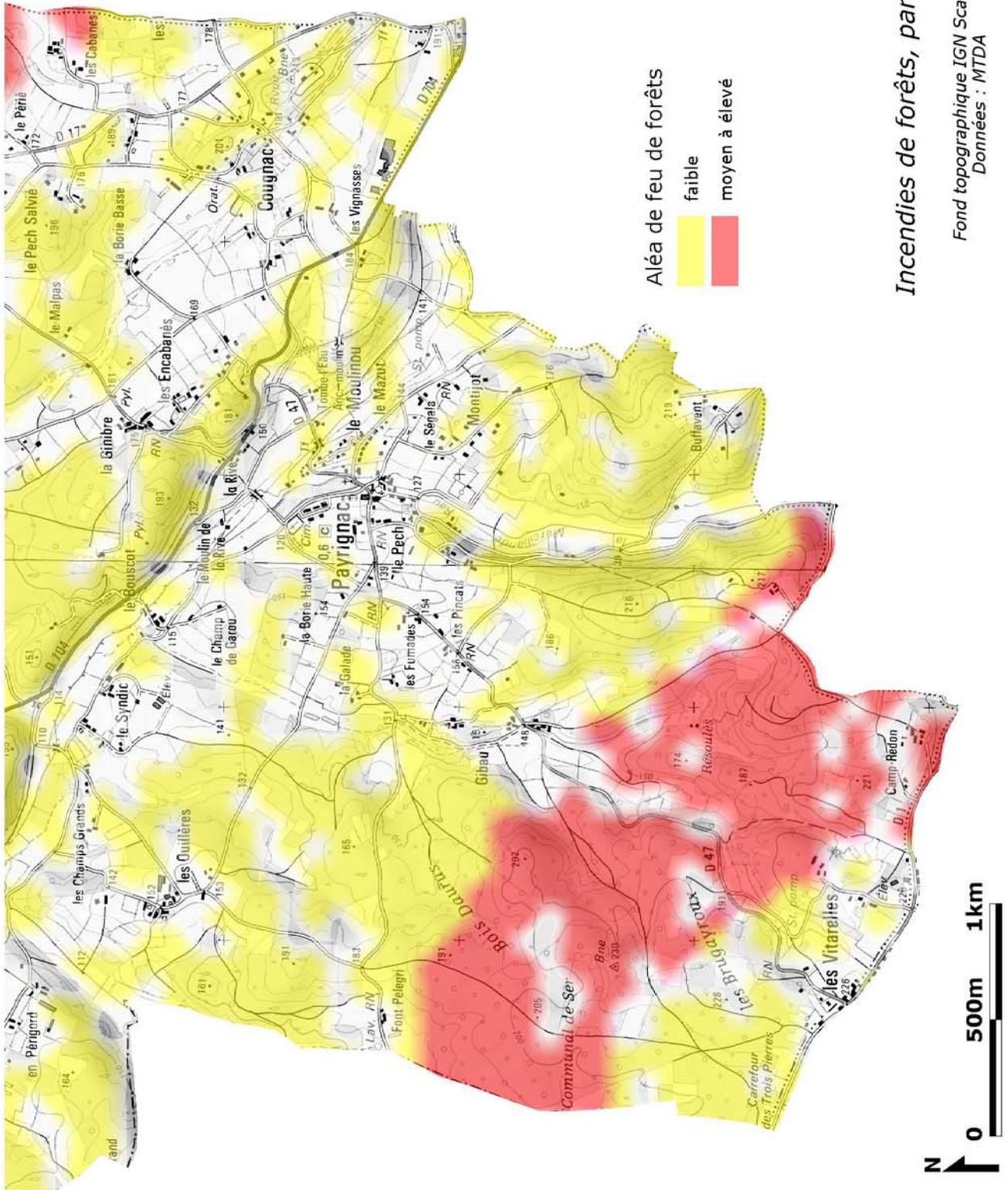
³ ha : hectares

Porté à Connaissance sur les risques majeurs

Incendies de forêts, partie nord

Fond topographique IGN Scan25
Données : MTDA





LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

Les feux de forêts surviennent en période sèche et ventée ; ils ne sont a priori pas particulièrement susceptibles de survenir en même temps que les risques d'inondation ou de mouvement de terrain.

Ils pourraient être déclenchés par un évènement lié au **Transport de Matières Dangereuses** (accident mettant en jeu des substances inflammables).

Le risque de feu de forêt peut dans une certaine mesure *aggraver* certains risques de **mouvement de terrain**, essentiellement ceux d'éboulements rocheux de volume faible et de ravinements du fait de la suppression du couvert végétal.

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES FEUX DE FORÊT

L'arrêté préfectoral DC/2011/115 relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux en plein air du 18 mai 2011 :

- Rappelle et précise les obligations de débroussaillage (50m autour des lieux habités et bâtiments et 10m autour des voies d'accès à moins de 200m des bois, etc...),
- Définit les précautions et interdictions qui s'appliquent à différents types de feux (brûlages, chantiers, barbecues, feux de camp, d'artifice...).

Mesures Individuelles :

Le **débroussaillage** permet de diminuer les conséquences d'un incendie de manière parfois spectaculaire. Il consiste à éclaircir la végétation, en se concentrant particulièrement sur la strate arbustive :

- couper les arbres trop près des habitations (par exemple distance inférieure à la hauteur de l'arbre),
- éclaircir la végétation en supprimant les branches basses jusque hauteur d'homme, les arbustes trop près des arbres, et les branches faisant contacts entre arbres,
- éliminer bois morts, rémanents, résidus de coupe, broussailles et herbes sèches.

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral, le débroussaillage est à réaliser sur 50m autour des lieux habités au moins ; l'effectuer au-delà de cette limite sur le reste de sa propriété permet non seulement de profiter d'un espace plus ouvert, mais aussi et surtout de réduire fortement l'impact potentiel d'un incendie sur ce terrain.

Mesures Collectives :

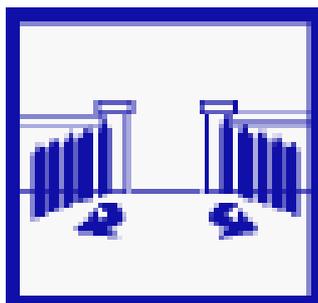
Des mesures de débroussaillage ou d'entretien, notamment autour des routes, sont également effectuées par les collectivités locales.

Au-delà, la prévention passe aussi par la maîtrise de l'urbanisation, en évitant notamment le mitage et la multiplication des habitations isolées et difficilement défendables.

Enfin, l'information et l'éducation du public permet également de diminuer le risque.

FEUX DE FORÊT : FICHE REFLEXES

Un feu de forêt est un incendie de formations végétales capable de se propager rapidement sur des surfaces étendues.

LES REFLEXES QUI SAUVENT

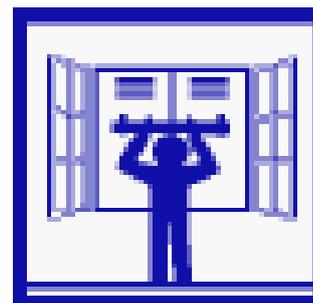
**Ouvrez le portail
de votre terrain**



**Fermez les
bouteilles de gaz
à l'extérieur**



**Enfermez-vous
dans un
bâtiment**



**Fermez les
volets**



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt

AVANT :**Respecter l'arrêté préfectoral :**

- **Ne pas allumer de feu en forêt (y compris barbecue, feux d'artifices...).**
- **Débroussailler régulièrement les abords des constructions et accès.**
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Ne pas stationner devant ou sur les chemins forestiers.
- Prévoir les premiers moyens d'extinction (points d'eau, matériels).
- Aménager et entretenir les accès pour permettre le passage d'un camion de pompiers.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets et de la toiture.

PENDANT :

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, **informer les pompiers (18 ou 112)** le plus vite et le plus précisément possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au feu.
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail pour garantir l'accès aux pompiers.
- Fermer le gaz.
- Se calfeutrer : fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; occulter les aérations et cheminées pour éviter les appels d'air.
- Signaler sa présence (écriteau de fortune, ...).

N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des autorités.

QUI CONTACTER ?**EN CAS DE FEU DE FORET :**

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 41 05 66
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr
- Météo France : www.meteofrance.fr (température, vent)

LES RUPTURES DE BARRAGES



QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue, maintien d'un débit minimal), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

QU'EST-CE QU'UNE RUPTURE DE BARRAGE ?

Le risque de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes peuvent être diverses : **techniques** (défaut de fonctionnement des vannes, vices de conception, vieillissement de l'installation), **naturelles** (séismes, crues exceptionnelles, glissement de terrain), **humaines** (insuffisance des études préalables, erreurs d'exploitation, malveillance). Le risque de rupture brusque et inopiné est considéré comme très faible voir nul.

En cas de rupture, les masses d'eau stockées seraient libérées plus ou moins brutalement créant ainsi une **onde de submersion**, élévation brutale du niveau de l'eau pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres.

Ce sont les caractéristiques physiques de cette onde de submersion (hauteur maximale atteinte, temps de propagation) qui caractérisent l'aléa de rupture de barrage.

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE SUR LA COMMUNE

La commune de PAYRIGNAC est située en aval de plusieurs grands barrages : le plus important est celui de Bort-les-Orgues (19) sur la Dordogne.

Le barrage de Bort-les-Orgues a servi de référence pour l'étude des risques car son onde de submersion déterminée par EDF est la seule qui puisse concerner la commune, par remontée de la Combe de la Dame et du vallon des Fages depuis la Dordogne.

L'onde de submersion du **barrage de Bort les Orgues** n'atteindrait que marginalement la commune en remontant la Marcillande jusque à la cote 97m environ, et ne concernerait donc que la partie de la plaine à l'aval du Moulin de Rigou, avec une étendue comparable à une crue centennale (cf plus haut). Le temps d'arrivée théorique de l'onde serait de **7h après la rupture** ; on peut préciser que ce front d'onde devrait être inférieur à la hauteur maximale atteinte, et donc que la commune devrait n'être atteinte qu'après ce temps de 7h.

Les autres grands barrages, comme ceux de L'Aigle (Chalvignac, 15), Chastang (Servières-le-Château, 19) sur la Dordogne, La Valette (Marcillac la Croisille, 19) sur le Doustre affluent de la précédente, Enchanet (15) sur la Maronne également affluent de la Dordogne, ou St Etienne Cantalès (15) sur la Cère peuvent également générer des risques, mais sans atteindre la commune.

Porté à Connaissance sur les risques majeurs

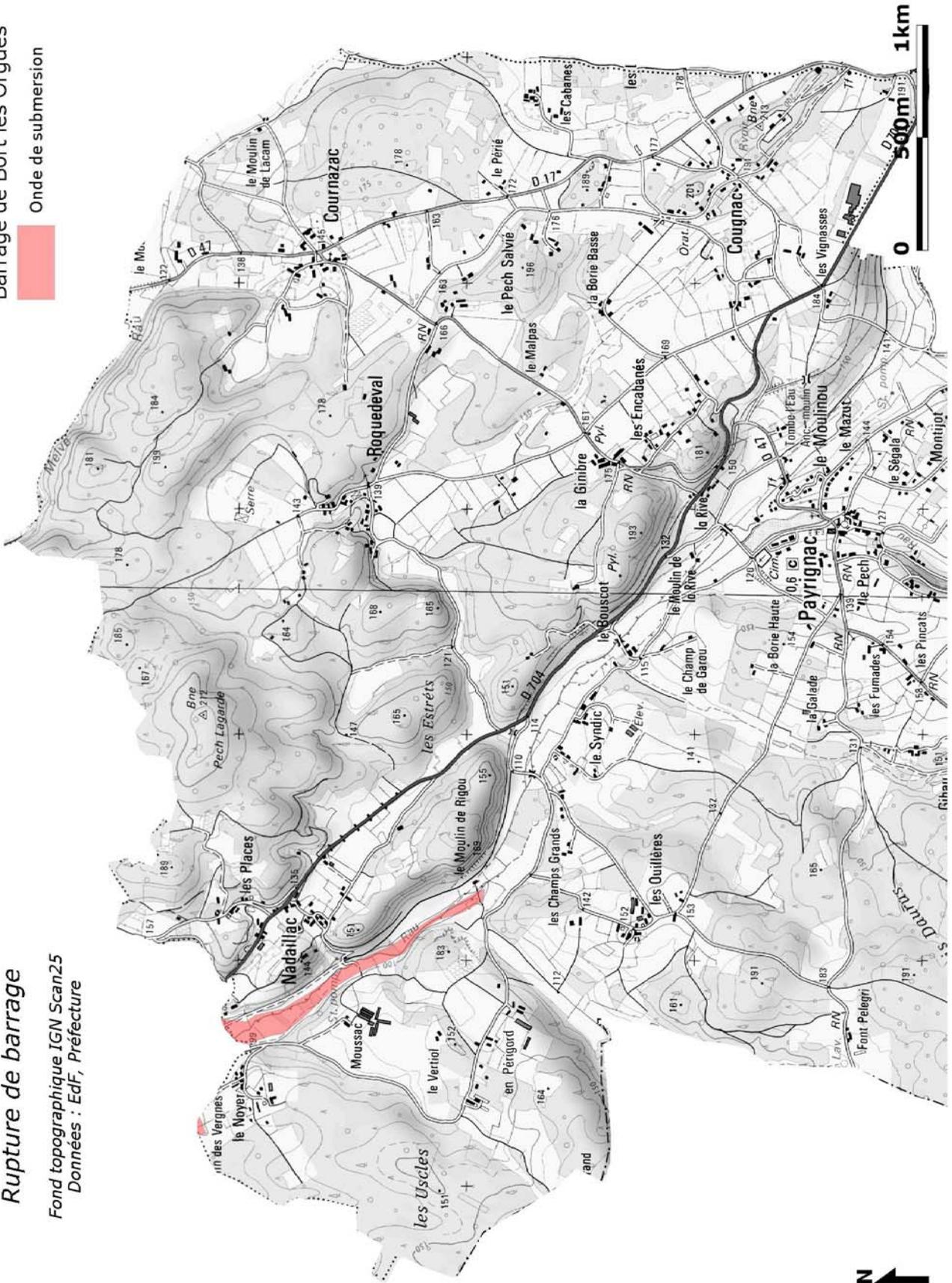
Barrage de Bort les Orgues

Onde de submersion



Rupture de barrage

Fond topographique IGN Scan25
Données : EdF, Préfecture



Porté à Connaissance sur les risques majeurs

Ces différents barrages sont regroupés dans le tableau suivant :

Appellation	Cours d'eau	Capacité (millions m ³)	Hauteur du barrage	Longueur en crête	Temps d'arrivée de l'onde	Altitude NGF atteinte au droit de la commune	Niveau maximal atteint au dessus du fond du lit
BORT LES ORGUES	Dordogne	477	119m	390m	7h	#97m	faible
L'AIGLE	Dordogne	220	84m	289m	Sans objet		
CHASTANG	Dordogne	187	79m	300m			
ST ETIENNE CANTALES	Cère	133	63m	270m			
ENCHANET	Maronne	93	66m	230m			
LA VALETTE	Doustre	31	48m	207m			

: Donnée approchée

Du point de vue réglementaire, le Plan Particulier d'Intervention ou PPI du barrage de Bort les Orgues a été approuvé le 26 octobre 2007.

Ceux des autres barrages sont en cours d'élaboration.

Citons à une échelle plus réduite les **étangs d'« écoute s'il pleut »** (hauteur de la digue : 8,5m, Superficie : 3,3ha, Capacité : 93 000m³, Arrêté préfectoral du 25 juin 1976) **et du « pont du Gay » ou de « Laumel »** (hauteur de la digue : 3,4m, Superficie : 1,5ha, Capacité : 30 000m³) sur la commune voisine de Gourdon, en amont du ruisseau de Tombe l'eau.

Nous ne disposons pas de données précises sur l'onde de submersion qui résulterait de la rupture de ces ouvrages ; en l'état, les zones inondables du ruisseau de Tombe l'eau puis de la Marcillande assorties d'une revanche de sécurité de quelques mètres pourraient en fournir une première approximation, même si seule une étude détaillée du phénomène peut déterminer les zones réellement menacées (moulins, hameau du Bouscot, et peut-être bas du bourg et hameaux du Moulinou, du Syndic et des Champs Grands).

Les étangs étant immédiatement en amont de la commune, la propagation du phénomène serait très rapide.

LES INTERACTIONS AVEC D'AUTRES RISQUES

La très faible probabilité des ruptures de barrage rend difficile l'analyse de leurs causes. Des phénomènes exceptionnels, comme un **séisme** majeur ou une **crue** majeure pourraient jouer un rôle déclencheur ou aggravateur d'une rupture de barrage.

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES RUPTURES DE BARRAGE

Il n'est pas réaliste de se protéger contre les effets de l'onde de submersion elle-même autrement qu'en évacuant les zones concernées ; aussi, la prévention passe par une préparation à l'évacuation, et une surveillance des ouvrages permettant de commander cette évacuation le plus tôt possible. **Ces mesures sont essentiellement collectives.**

Les dispositifs de surveillance et le risque « rupture de barrage » sont pris en compte dès la conception de l'ouvrage. Une rupture de barrage, phase ultime d'un comportement accidentel, serait précédée d'un certain nombre de signes ou d'anomalies que l'exploitant serait tenu de signaler impérativement au préfet. Au-delà des visites périodiques et des contrôles réalisés par la DREAL, une surveillance permanente de l'ouvrage est faite par l'exploitant.

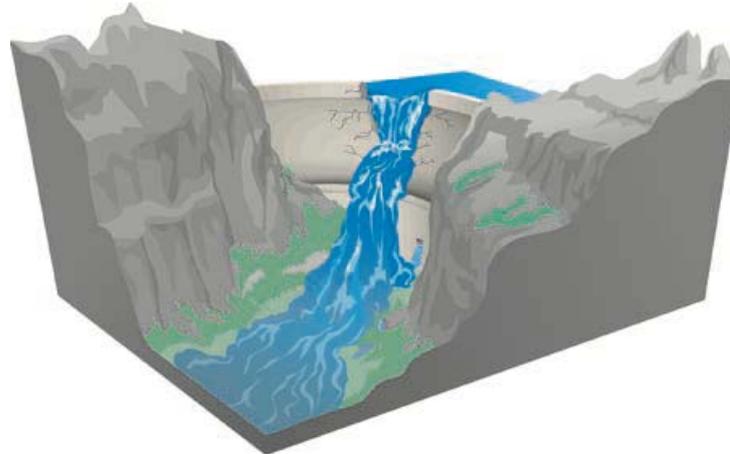
Aucune commune du département du Lot ne se situe en zone de proximité immédiate d'un grand barrage. Les communes susceptibles d'être impactées par une rupture de barrage sont localisées en zone d'inondation spécifique.

Différents stades de vigilance, puis d'alerte, sont définis :

- 1er degré : état de vigilance renforcée.
- 1er niveau d'alerte : en raison de préoccupations sérieuses, l'exploitant alerte et tient informées les autorités de l'évolution de la situation. Afin d'anticiper le déclenchement du PPI par le préfet, les maires des communes impactées doivent préparer l'alerte des populations situées dans la zone de submersion, l'évacuation vers des communes de repli et l'organisation des sites d'accueil et d'hébergement des populations.
- 2nd niveau d'alerte : en cas de péril imminent, l'évacuation est immédiate.

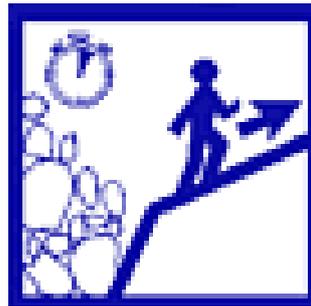
En cas d'incident qui surviendrait sur un ouvrage situé en amont, le Service de la Sécurité Intérieure de la Préfecture du Lot coordonne l'alerte des maires concernés.

RUPTURE DE BARRAGE : FICHE REFLEXES



Une rupture de barrage génère une onde de submersion, élévation brutale et très importante (dizaine de mètres) du niveau d'un cours d'eau

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Rejoignez immédiatement un point en hauteur



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes fixes et mobiles pour les secours



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

AVANT :

- Connaître les points de regroupement définis dans le PPI, ainsi que les moyens et itinéraires d'évacuation.
- préparer une trousse d'évacuation : une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables...

PENDANT :

- Dès l'alerte, rejoindre les points de regroupement définis dans le PPI le plus rapidement possible,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

APRES :

- attendre les consignes pour rejoindre la vallée.

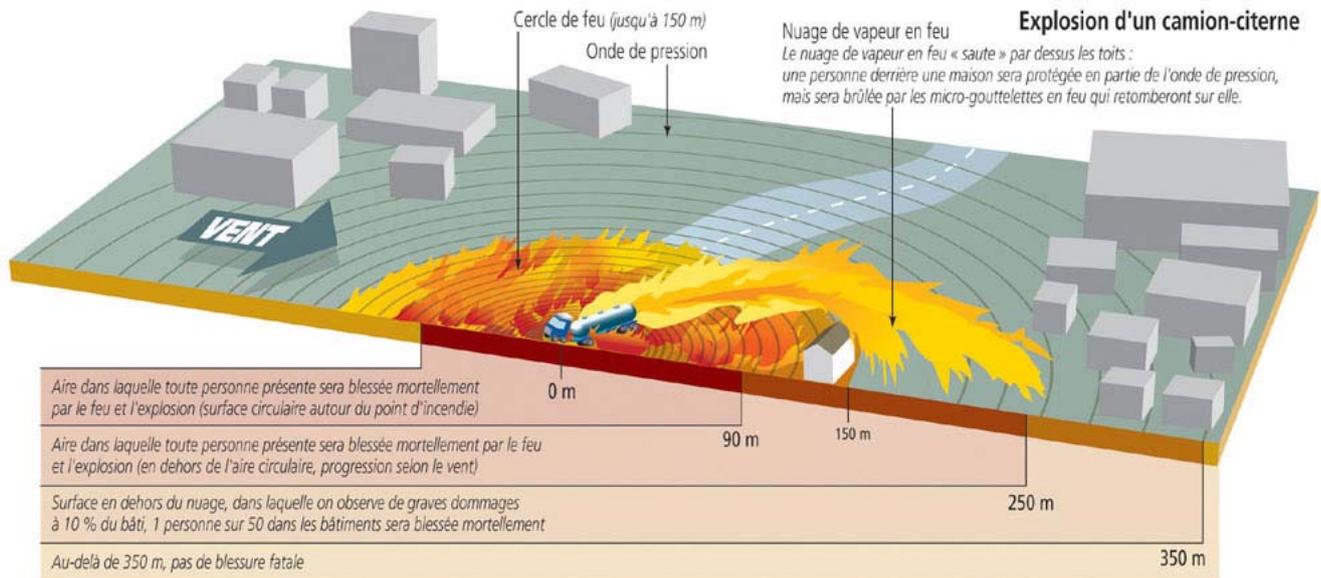
QUI CONTACTER ?**EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE :**

- Numéros d'urgences : 18 ou 112

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 41 05 66
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Départementale des Territoires : www.lot.equipement.gouv.fr

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Beaucoup de produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

On peut observer quatre types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une **explosion** peut être ressentie à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- un **incendie** peut se propager jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- un **dégagement de nuage toxique** peut être senti jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre,
- la **pollution des sols et des eaux** peut également se propager très loin du sinistre, notamment via la nappe phréatique et les cours d'eaux.

L'incendie de liquides inflammables est la conséquence la plus fréquente des accidents de TMD (60%).

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LA COMMUNE

Sur la commune, on ne trouve pas d'axes privilégiés de transport de matières dangereuses. Des accidents peuvent cependant survenir sur les routes de la commune.

La commune n'est pas concernée par des canalisations de matières dangereuses (gaz).

LES MESURES DE PRÉVENTION ET LES BONS RÉFLEXES CONTRE LES ACCIDENTS DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

La prévention est d'ordre essentiellement réglementaire, en imposant des normes et procédures de sécurités strictes aux transports de matières dangereuses (signalisation, règles de circulation, formation des intervenants...) et aux travaux à proximité de canalisations (DR, DICT).

AVANT :

- Savoir **identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les **risques** (chiffres du haut = code danger) générés par la ou les **matières transportées** (nombre du bas = code matière ONU).



PENDANT

- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (**18** ou **112**).
- **Se protéger** :
 - **Ne pas fumer** ;
 - **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
 - Quitter la zone de l'accident : **s'éloigner** si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et **se confiner** (boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres), ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau, et **écouter la radio**.

Dans tous les cas : **se conformer aux consignes de sécurité** diffusées par les services de secours.

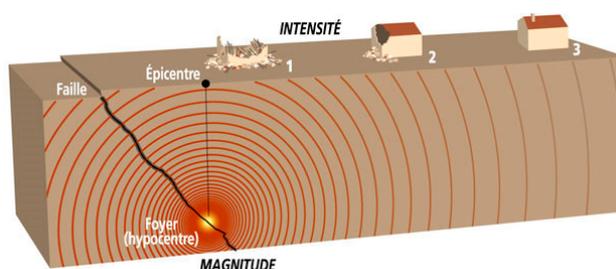
APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 41 05 66
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- La préfecture : www.lot.gouv.fr
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

LES SÉISMES



QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme, ou tremblement de terre, est une oscillation du sol due à une rupture dans la croûte terrestre, sous l'effet de la tectonique des plaques.

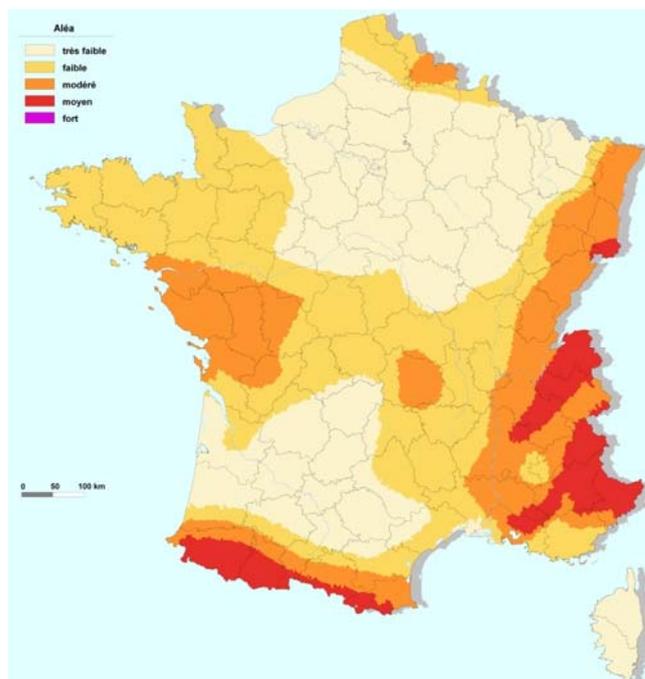
Plus concrètement, les séismes peuvent se traduire par des vibrations imperceptibles de courte durée, ou au contraire par des mouvements violents accompagnés de bruit durant plusieurs minutes pour les plus destructeurs.

LES SÉISMES DANS LE DÉPARTEMENT

Le département du Lot est situé dans une zone peu sismique ; le zonage sismique de la France le classe en **zone de sismicité très faible** (décret 2010-1255 du 22/10/2010, cartographié ci-contre).

Ce classement ne veut pas dire que les séismes en sont absents, mais qu'ils sont rares et généralement peu intenses. Le tableau suivant liste les séismes historiques connus et ressentis dans le département pour la période historique, d'après www.sisfrance.net. On remarquera qu'aucun séisme n'a son épïcentre dans le département (la mention d'un séisme associé à l'écroulement de Mézels, à Vayrac, en 735 paraît douteuse).

L'intensité⁴ ressentie indiquée est celle maximale dans le département ; elle ne semble pas avoir dépassé 4 ou peut-être 5 EMS, soit des séismes ressentis mais ne causant que très peu de dégâts matériels.



Date	Localisation épïcentrale	Région de l'épïcentre	Intensité épïcentrale	Intensité ressentie
18 Février 1996	FENOUILLEDES (ST-PAUL-DE-FENOUILLET)	PYRENEES ORIENTALES	6	3
6 Janvier 1989	BIGORRE (CAMPAN)	PYRENEES CENTRALES	5,5	2
6 Janvier 1982	PAYS BASQUE (ST-JEAN-LE-VIEUX)	PYRENEES OCCIDENTALES	6,5	2

⁴ L'intensité dite *macrosismique* d'un séisme mesure les *effets* du séisme en un point donné, selon une échelle conventionnelle (EMS98). Les intensités inférieures à 3 ne sont détectables que par les instruments, celles supérieures à 6 occasionnent des dégâts significatifs.

Il ne faut pas confondre l'intensité d'un séisme en un point donné avec sa *magnitude*, grandeur plus théorique qui mesure la quantité d'énergie libérée au foyer du séisme.

Porté à Connaissance sur les risques majeurs

Date	Localisation épicentrale	Région de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité ressentie
29 Février 1980	OSSAU (ARUDY)	PYRENEES OCCIDENTALES	7,5	4
7 Septembre 1972	ILE D'OLERON	CHARENTES	7	4
13 Août 1967	BEARN (ARETTE)	PYRENEES OCCIDENTALES	8	2
25 Novembre 1958	BIGORRE (HECHES)	PYRENEES CENTRALES	6,5	3
20 Juillet 1958	ILE D'OLERON	CHARENTES	6	2
16 Mai 1939	VALLEE DE L'AVEYRON (SEVERAC-LE-CHATEAU)	QUERCY-ROUERGUE	6	2
19 Novembre 1923	VAL D'ARAN (VIELLA)	ESPAGNE	8	4
13 Juillet 1904	BIGORRE (BAGNERES-DE-BIGORRE)	PYRENEES CENTRALES	7	3
26 Août 1892	LIMAGNE (ISSOIRE)	AUVERGNE	7	3
26 Août 1892	CEZALLIER (MASSIAC)	AUVERGNE	6	3
26 Novembre 1873	BIGORRE (BAGNERES-DE-BIGORRE)	PYRENEES CENTRALES	7	4
14 Septembre 1866	BRENNE (AZAY-LE-FERRON)	BERRY	7	3
20 Juillet 1854	LAVEDAN (ARGELES-GAZOST)	PYRENEES CENTRALES	7,5	4
8 Février 1808	VALLEE DU LOT (ESPALION ?)	QUERCY-ROUERGUE	6?	4
1 Novembre 1755	ATLANTIQUE (SW. LISBONNE)	PORTUGAL	10-11?	4
24 Mai 1750	BIGORRE (JUNCALAS)	PYRENEES CENTRALES	8	4?
21 Juin 1660	BIGORRE (BAGNERES-DE-BIGORRE)	PYRENEES CENTRALES	8,5	5
8 Mai 1625	BIGORRE ?	PYRENEES CENTRALES		3?
1 Mars 1490	LIMAGNE (RIOM)	AUVERGNE	8	5-6?
2 Février 1428	CATALOGNE (CAMPRODON)	ESPAGNE	9	4
29 Décembre 1335	ANGOUMOIS (S-E. ANGOULEME)	CHARENTES		4?
19 Février 1302	BIGORRE ?	PYRENEES CENTRALES		4

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LES SÉISMES

La meilleure prévention reste celle de la construction parasismique.

Dans le département du Lot, la faible sismicité (zone de sismicité très faible, 1, d'après les décrets 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et 2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français du 22/10/2010) n'impose pas de contraintes particulières pour les constructions ordinaires.

Toutefois, des précautions restent nécessaires pour certaines installations classées (arrêté du 24/01/2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées).

Pour des renseignements d'ordre général :

- La mairie : 05 65 41 05 66
- Le portail d'information sur les risques majeurs : www.prim.net
- Le site dédié à la sismicité historique www.sisfrance.net
- Le Plan Séisme www.planseisme.fr
- Le Réseau National de Surveillance Sismique renass.u-strasbg.fr

BIBLIOGRAPHIE

BRGM, 2007a :

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du LOT

Rapport final BRGM/RP- 55122-FR, Janvier 2007

Consultable sur www.argiles.fr

BRGM, 2007b :

Inventaire départemental des cavités souterraines du LOT

Rapport final BRGM/RP- 55445-FR, Mai 2007

Consultable sur www.bdcavite.net

DREAL Midi-Pyrénées et DREAL Limousin

Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Dordogne

Novembre 2000

IGN, 2000-2011 :

Fonds cartographiques Scan25, limites communales BDCarto

MTDA, 2004 :

Atlas départemental du risque feu de forêt (Lot)

Proposition N°01-08-28 – affaire N°02-361, Juillet 2004

Préfecture du Lot, 2005 :

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

SIDPC, mai 2005

Approuvé par arrêté préfectoral du 09/05/2005

Préfecture du Lot, 2011 :

Arrêté préfectoral DC/2011/115 relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux en plein air

18/05/2011

Préfecture du Lot, 2007 :

Plan Particulier d'Intervention , Bassin de Bort les Orgues (19)

Approuvé par arrêté préfectoral du 26/10/2007

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables :

Portail dédié à la prévention des risques majeurs

www.prim.net

Le site www.prim.net a notamment fourni nombre des croquis et schémas qui facilitent la lecture de la présente étude.

MODÈLE D’AFFICHE COMMUNALE

A			
1	Commune de PAYRIGNAC	commune ou agglomération	
2	Département du Lot Région Midi-Pyrénées	département région	
3		symboles symboles	
4	  		
	feux de forêt inondation rapide aval d'un barrage		
5	 	symboles	
	cavités souterraines transport de marchandises dangereuses		
6	en cas de danger ou d' alerte		
7	1. abritez-vous	consigne 1	
8	<i>take shelter</i> resguardese	traduction anglais LV2	
7	2. écoutez la radio	consigne 2	
8	<i>listen to the radio</i> escuche la radio	traduction anglais LV2	
	France Inter 92.8 MHz	fréquence radio d'alerte	
	3. respectez les consignes	consigne 3	
	<i>follow the instructions</i> respete las consignas	traduction anglais LV2	
9	> n'allez pas chercher vos enfants à l'école	consigne supplémentaire	
10	<i>don't seek your children at school</i> no vaya a buscar a sus ninos a la escuela	traduction anglais LV2	
11	pour en savoir plus , consultez	information supplémentaire	
12	> à la mairie : le Dicrim dossier d'information communal sur les risques majeurs	dicrim	
13	> sur internet : www.prim.net	internet	
B			

MODÈLE D’AFFICHE D’ÉTABLISSEMENT TYPE

Gris 35% (166)

A	<p style="text-align: center; font-size: 24px; margin: 0;">Etablissement</p> <p style="text-align: center; font-size: 18px; margin: 0;">Commune de PAYRIGNAC</p>	établissement collectivité
1		
2		
4		symboles
5		symboles
7	en cas de danger ou d'alerte	
9	consignes particulières	
1	A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.	
0	En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Ségur.	
1	En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.	Exemple de consignes particulières édictées par le responsable
1	L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.	
2	Les informations sont données par la radio : France Inter sur 92.8 MHz. ou par les hauts parleurs du lycée.	
3	La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes.	
B	Le proviseur	responsable
1	pour en savoir plus, consultez	information supplémentaire
2	> à l'accueil : le PPMS Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'établissement	document interne
3	> sur internet : www.prim.net	internet

Dossier établi par :



Bureau d'Ingénieurs - Conseils GEOLITHE

181 rue des Bécasses – Cidex 112F
38920 CROLLES – France
Tél. +33 (0)4 76 92 22 22
Fax. +33 (0)4 76 92 22 23

Conduite d'étude :



Direction Départementale des Territoires du Lot

Service Gestion des Sols et Ville Durable
Unité Risques Naturels